

❖ **Au bout du compte, bien peu de choses sont réglées.**

Le besoin en accompagnants reste énorme, mais l'éducation nationale refuse de se donner les moyens des ambitions affichées par la loi. Car au fond, nous, AVS, ne sommes pas considérés par l'institution dans nos missions actuelles : notre précarité en est la preuve. Mais nous en déduisons aussi que notre situation est finalement révélatrice du sort et de la considération que l'on attribue aux élèves en situation de handicap dont nous nous occupons : après les autres, malgré tout, encore et toujours.

❖ **C'est pourquoi nos revendications demeurent :**

- Nous voulons un vrai métier !

Un métier, c'est la définition de compétences particulières, la possibilité de les faire évoluer au cours d'une carrière, l'intégration à un poste reconnu au sein d'une équipe, une reconnaissance sociale. Pas une relégation !

- Nous voulons un véritable emploi !

Un emploi, c'est un travail qui permet de vivre, pas une aumône comme actuellement à 675 euros, et plus tard à 2/3 de smic ! Et pas 6 à 8 ans d'incertitude quant à la reconduction de nos contrats ! Halte à la précarité d'état !

- Nous voulons un vrai statut !

Si la prise en charge du handicap à l'école est devenu un service public, alors les métiers qui y sont liés devraient aussi ressortir du service public. C'est le cas des enseignants, spécialisés ou non, qui ont un statut. Pourquoi refuse-t-on obstinément ce statut aux accompagnants ?

Collectif EVS-AVS35 Le BLOG du collectif : <http://www.evs-avs35.fr> ;

Soutenu par les syndicats :



Rennes, mercredi 21 janvier 2015

10 ans de la loi de 2005... Et pour nous, AVS accompagnants, encore et toujours : la précarité ?

Le colloque des 20 et 21 janvier fait le bilan des 10 ans de la loi du 11 février 2005. Chacun s'accorde pour constater des progrès certains mais qu'il reste beaucoup à faire. Cet après-midi, la séance consacrée à l'intégration scolaire va dire quels bénéfices les 260 000 élèves en situation de handicap retirent de ces 10 années d'intégration. C'est nécessaire pour aller plus avant.

Mais qui parle pour les personnels qui ont accompagné ces enfants au quotidien ?

Nous, en contrats CAE ou CUI, les EVS, les AVS, les AESH qui sommes en première ligne depuis 10 ans, **ou et quand** peut-on nous entendre sur les missions que l'éducation nationale nous a confiées ?

❖ **Les objectifs de la loi de 2005 à l'école**

L'objectif d'intégration affirmé par la loi se traduit par le principe de la « compensation » du handicap de l'élève avec la mise à disposition de moyens. Pour les parents, la démarche est lourde - dossier MDPH, élaboration du PPS, etc. Mais les conséquences le sont aussi pour les enseignants.

De fait cette compensation humaine ici, repose sur l'accompagnement effectué au sein de la classe et en dehors, par l'AVS, Auxiliaire de Vie Scolaire ou l'EVS, Emploi de Vie Scolaire. C'est à ces personnes qu'il revient de soutenir l'élève et de l'accompagner au quotidien pour lui permettre de suivre sa scolarité.

❖ Les moyens mis en oeuvre par l'éducation nationale

Depuis 2005, des dizaines de milliers d'AVS et EVS ont été recrutés en CDD sous des formes et pour des durées variables. Réservés aux chômeurs en fin de droits, RSA, etc, ces « contrats aidés » étaient affectés **sans compétences particulières ni aucune formation spécifique** ! Cela a créé des situations fragiles voire dramatiques.

Eux-mêmes en difficulté, ces « Contrats d'Adaptation à l'Emploi » devaient faire face à des détresses encore plus grandes. Et sans « tuteur » (« *volontaire justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans la qualification*») selon le code du travail.

Combien de dépressions, de démissions en cours de mission parce qu'on n'y arrive plus, qu'on est seul pour faire face ? Mais aussi combien de dévouements non reconnus ? Et tout ça pour un demi SMIC qui ne coûtait rien à l'Education Nationale, grâce aux « contrats aidés ». Car en fait ces recrutements ne visaient pas l'aide aux élèves, mais la baisse du chômage !

C'est la Cour des Comptes qui le dit dans son rapport 2011 :

- ... une « utilisation contestable » des contrats aidés notamment concernant la scolarisation des enfants handicapés. [Ces contrats] sont finalement devenus la **variable d'ajustement des besoins en accompagnants handicap** du fait de la faible somme qu'ils représentent en masse salariale.
- ... au mépris de l'intérêt des **enfants handicapés scolarisés qui ont besoin de stabilité, tout le contraire qu'offrent des contrats précaires**. Autre élément : les chefs d'établissement n'ont pas les moyens d'accompagner au mieux ces personnels.
- ... **l'insuffisance de formation et d'accompagnement, contrairement aux engagements pris par les rectorats** « en raison d'un déficit de moyens humains et financiers pour conduire les actions prévues dans ces conventions ».

Et aussi, au final, zéro réintégration professionnelle à l'issue de ces contrats, parce que l'éducation nationale n'a jamais offert de formations professionnelles à ses EVS comme la loi l'y obligeait.

❖ Un accompagnant doit être formé et qualifié : les luttes des EVS

Des centaines de procès gagnés aux Prud'hommes par les collectifs d'EVS parce que leurs droits à formation n'avaient pas été respectés, inciteront le ministère à reconsidérer le problème : 1437 procès en cours en juin 2012 ! Fin 2013, plus de 14 Millions d'euros (!) d'indemnités auront été versés par le ministère aux EVS !

En 2013 une circulaire du Ministère de l'Education Nationale rappelle que « *les emplois aidés poursuivent un objectif de qualification* » et que « *la simple adaptation au poste de travail n'est pas [...] suffisante au regard de l'objectif de réinsertion dans l'emploi* »...

Et accessoirement que les élèves ont besoin de personnels qualifiés ? En réalité les formations « d'adaptation à l'emploi », mises en place par exemple à Rennes depuis 3 ans, ne débouchent toujours pas sur une qualification et suffisent rarement pour un vrai accompagnement.

❖ Ou en est la fonction d'accompagnant aujourd'hui ?

Tout aurait changé depuis l'été 2014 : enfin un contrat stable et un vrai métier ? Le décret du 27 juin 2014 renforce la « professionnalisation des intervenants » et prévoit des accompagnants recrutés en CDI. Exit les CAE-CUI, les EVS, voilà les « AESH » (Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap). Mais changer de nom change-t-il le fond ?

A présent, l'EN recrute un AESH en CDD, s'il possède déjà un diplôme d'accompagnant à la personne, ou s'il a 2 ans d'expérience. Avec des reconductions aléatoires. Tout cela au SMIC, et à temps partiel : 850 € en collège, 675 en primaire car rien n'oblige à recruter à temps plein !

Ensuite, l'EN pourra lui proposer un CDI. Sauf que ce n'est ni obligatoire, ni nouveau ! La loi du 12 mars 2012 interdit déjà à l'Etat de reconduire un CDD au delà de 6 ans ! Mais il faudra avoir acquis le nouveau diplôme d'accompagnant, restreint au niveau 5 (CAP) alors que certaines missions sont du niveau 4 (BAC).

En pratique, un accompagnant passionné par sa mission, non qualifié au départ, mais qui se sera formé sur le tas, devra attendre 8 ans pour espérer obtenir un CDI dans la fonction publique ???

Mais de quel autre métier exige t-on une telle constance pour un salaire de misère et pour un temps de travail même pas complet ???